



Tél : 02 40 77 16 68
secretariat@ecole-saintjoseph-grandchamp.fr
direction@ecole-saintjoseph-grandchamp.fr
www.ecole-saintjoseph-grandchamp.fr
9, rue de la Butte - 44119 Grandchamp des Fontaines

PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES

L'école St Joseph est sous contrat avec l'Etat. L'Etat prend en charge le salaire des enseignants. La convention passée entre l'école St Joseph et la municipalité de Grandchamp des Fontaines permet à l'école de recevoir une subvention municipale pour chaque enfant grandchampenois inscrit, couvrant les frais de fonctionnement de l'établissement.

L'entretien des locaux, les investissements mobiliers et la pastorale sont financés par les contributions des familles sous la responsabilité de l'OGEC (Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique). Les municipalités voisines ne versant aucune subvention, les élèves non grandchampenois ne bénéficient pas d'aide financière et leurs familles sont invitées à verser une contribution de soutien.

Participation aux frais de scolarité : **Facturés en 10 fois, de septembre à juin**

Nouvelles familles !

Un chèque d'une valeur d'une contribution mensuelle par enfant (38 €) sera demandé, **uniquement aux nouvelles familles** dès le RDV avec le chef d'établissement, afin de valider leur inscription pour l'exercice 2024-2025, sans pour autant être encaissé. Ce chèque sera débité uniquement si votre enfant n'est pas présent à la rentrée de septembre. Vous serez prélevés à partir du 10 de chaque mois, de septembre à juin (soit 10 contributions).

Le montant de la contribution OGEC pour l'année scolaire 2024-2025 s'élève à :

Nombre d'enfants	Contribution de base	Cotisation de soutien I	Cotisation de soutien II
1	380 €	410€	440 €
2	760 €	820 €	880 €
3	1140 €	1230 €	1320 €

Indépendamment des contributions OGEC, il vous sera demandé, à partir de septembre prochain, un Forfait « Sorties scolaires » APEL : 30€

Ce forfait, sera prélevé en une fois, dès le mois de septembre, par élève. Cette somme sera utilisée pour financer les sorties scolaires, les rencontres sportives, les spectacles.

Les sorties avec nuitées feront l'objet d'un règlement complémentaire.

En complément de la contribution, vous pouvez nous soutenir dans nos projets en faisant un don exceptionnel à l'ordre de l'Ogec St-Joseph.

Nous vous en remercions à l'avance.

Nous comptons sur votre solidarité et vous assurons de notre entier dévouement.

M. ROY
Chef d'Etablissement

Mme TROUILLET
Présidente OGEC

Nous demandons à **toutes les familles** de compléter **le coupon ci-dessous** pour nous préciser leurs choix et mode de règlement.
Merci de votre compréhension.

Nous vous remercions de compléter ce tableau **avant le 14 avril 2024**.

Choix de la cotisation (ce choix est validé pour l'année scolaire) :

Cotisation de **base** Cotisation de **soutien I** Cotisation de **soutien II**

	NOM	Prénom
Père :		
Mère :		
1 ^{er} enfant :		
2 ^{ème} enfant :		
3 ^{ème} enfant :		
4 ^{ème} enfant :		

Prélèvement mensuel (prélèvement *le 10 de chaque mois*. De septembre à juin)
de la cotisation OGEC
(il est impératif de joindre un RIB, pour les nouvelles familles et pour tout changement bancaire)

Paiement par chèque mensuel à l'ordre de l'OGEC (à partir de septembre)

Fait à :

le

Signature(s) des parents.....